

## Arrêté du Maire

### **Objet : Organisation d'une battue administrative aux sangliers**

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L427-4 et L427-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 6 mai 2024 portant régulation des animaux nuisibles par un lieutenant de louveterie ;

Considérant la multiplication des désordres, nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de procéder à la destruction de ces animaux nuisibles afin de limiter les dégâts qu'ils occasionnent et les risques de danger qu'ils représentent pour la sécurité des personnes ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** M. Pascal Darmuzey, lieutenant de louveterie de la circonscription, est chargé d'organiser deux battues administratives aux sangliers, le jeudi 9 mai 2024, de 7h00 à 13h00.

**Article 2 :** L'emprise des battues sera comprise dans la zone du lac de Sanguinet à l'ouest de la RD 46 et à l'est, au nord de la RD 652, au centre et la route reliant les quartiers Clercq/Lombard/Méoule.

Pour des questions de sécurité, le pare-feu de Beyriques, le chemin rural de Piroton, le chemin rural de Biscarrosse à la Mole, le chemin des Prés perdus, le chemin rural du Gard seront interdits à tous véhicules et aux promeneurs (voir plans annexés au présent arrêté).

**Article 3 :** Ne pourront prendre part à cette opération que des chasseurs choisis par le lieutenant de louveterie concerné, porteurs d'un permis de chasser dûment visé et validé pour la saison cynégétique en cours et ayant souscrits une assurance qui garantisse leur responsabilité civile dans l'exercice de la chasse (L423-16 du code de l'Environnement).

**Article 4 :** Un compte rendu de l'ensemble des interventions de la battue sera envoyé à la DDTM dans les 8 jours suivant l'échéance de l'arrêté préfectoral.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :  
Madame la préfète des Landes  
Monsieur le lieutenant de louveterie Pascal Darmuzey  
Monsieur le directeur des services techniques municipaux  
Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse  
Monsieur le responsable de la police municipale  
Monsieur le président de l'ACCA de Sanguinet

Fait à Sanguinet, le 6 mai 2024

Le Maire,

  
Fabien Laine

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication ou notification le : **07 MAI 2024**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*